

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3372-2022**

modifiant le Règlement 2751-2020 concernant la salubrité, l'occupation, la détérioration, l'entretien et la régularisation des bâtiments industriels

---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 21 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3372-2022 modifiant le Règlement 2751-2020 concernant la salubrité, l'occupation, la détérioration, l'entretien et la régularisation des bâtiments industriels.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement 2751-2020 concernant la salubrité, l'occupation, la détérioration, l'entretien et la régularisation des bâtiments industriels afin de prévoir la possibilité pour la Ville d'acquérir ou d'exproprier un bâtiment industriel visé, tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 25 novembre 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe